



**Publication relative aux conventions réglementées  
en application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce**

**Enveloppe supplémentaire allouée à la Fondation Mérieux dans le cadre de de la convention de  
Mécénat entre bioMérieux et la Fondation Mérieux**

*(approbation par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2020)*

Objet : bioMérieux procède à des dons en nature et affecte certains de ses salariés à la réalisation de missions au profit de la Fondation Mérieux, dans le cadre des actions de mécénat de la société.

La Fondation Mérieux, fondation familiale indépendante créée en 1967 et reconnue d'utilité publique, a pour mission de lutter contre les maladies infectieuses affectant les pays en développement. Elle privilégie le diagnostic, élément essentiel de la prise en charge des patients et outil indispensable de la surveillance et du contrôle des maladies. Sur le terrain, la Fondation vient en aide aux plus vulnérables, particulièrement la mère et l'enfant.

La Fondation Mérieux intervient dans une vingtaine de pays en Afrique (essentiellement en Afrique de l'Ouest – ex : Mali, Sénégal, Guinée, Burkina Faso, Togo, Bénin, Niger ...), en Asie du Sud Est (Laos, Cambodge, Birmanie), au Bangladesh, à Madagascar, au Liban, en Haïti, au Brésil.

La Fondation Mérieux est habilitée à recevoir des dons éligibles au régime du mécénat des particuliers et des entreprises.

Personnes intéressées : Alexandre Mérieux, Président Directeur Général de bioMérieux, et Marie-Paule Kieny, administratrice de bioMérieux.

Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires : cette convention traduit la volonté de bioMérieux (i) d'apporter son soutien de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation, dans le domaine de la santé publique, et (ii) à titre exceptionnel, de participer aux efforts sans précédent de solidarité et de responsabilité que la situation actuelle impose aux acteurs économiques, en soutenant les programmes de la Fondation dédiés à la lutte contre le COVID-19 dans les pays en voie de développement notamment par le don de réactifs.

Conditions financières : l'enveloppe supplémentaire allouée par bioMérieux à la Fondation Mérieux correspondant à des dons de réactifs s'élève à 500 000 euros.

Rapport entre le prix de la convention pour la société et le dernier bénéfice annuel de la société : le rapport entre le montant de ce mécénat exceptionnel (500 000 euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé de bioMérieux (269 734 149,14 euros tel qu'il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2019), est de l'ordre de 0,19%.